

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1167

8 novembre 2005

SOMMAIRE

Aareal European Property Investments N° 1 S.A., Luxembourg	55998	Green Life S.A.H., Luxembourg	55979
Actaris Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55990	H&S Architecture S.A., Pétange	55982
Agripromotion S.A., Luxembourg	56016	HSH Nordbank Securities S.A., Luxembourg	55977
Agripromotion S.A., Luxembourg	56016	Immo-Contact, S.à r.l., Luxembourg	55986
Anaf Luxembourg, S.à r.l., Steinfort	55980	In Vino Veritas Consulting, S.à r.l., Steinfort	55996
Anaf Luxembourg, S.à r.l., Steinfort	55980	International Computers Consulting, S.à r.l., Helmdange	56003
B.&C.E. S.A., Luxembourg	55977	International Vineyards Partners S.A., Luxembourg	56014
Bowlingcenter Fuussekaul, S.à r.l., Heiderscheid	55997	IP Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55974
Brasserie Am Breil, S.à r.l., Greiveldange	55982	IRD S.A., Steinfort	55996
C&C Management S.A., Goetzingen	55974	J2C Investments S.A., Luxembourg	56001
Carmel Capital II, S.à r.l., Luxembourg	55984	Karibik, S.à r.l., Remich	56009
Carrelages Bintz, S.à r.l., Hobscheid	55981	Lago S.A.H., Luxembourg	55975
Carrelages Bintz, S.à r.l., Hobscheid	55981	Leplatex - Verein Holding S.A., Luxembourg	55972
Carrelages Bintz, S.à r.l., Hobscheid	55981	Luxgaz Distribution S.A., Contern	56014
Carrelages Bintz, S.à r.l., Hobscheid	55981	Multi Clean Services, S.à r.l., Luxembourg	55970
Cleo International, S.à r.l., Luxembourg	55977	Nautilus Bad Kultur S.A., Itzig	55971
Clervaux Participations S.A., Luxembourg	55976	Nelia Investments, S.à r.l., Luxembourg	55976
Cofeba, S.à r.l., Steinfort	56013	NetEconomy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	56005
Comptalex, S.à r.l., Steinfort	55996	Netview Trading Company S.A., Luxembourg	56015
Confort et Chaleur S.A., Koerich	55980	Optimal Rental Service S.A., Steinfort	55982
Conrad S.A., Esch-sur-Sûre	55970	Palais de l'Outillage, S.à r.l., Luxembourg	55978
Conrad S.A., Esch-sur-Sûre	55970	Prop S.A., Luxembourg	55977
Conrad S.A., Esch-sur-Sûre	55970	Regis International Franchising, S.à r.l., Luxembourg	55976
Constructions Michelis S.A., Soleuvre	55973	Richet S.A. Gestion Immobilière, Windhof	55982
Danzi Holding S.A., Luxembourg	55972	RTL Nederland S.A., Luxembourg	55975
DB Platinum Advisors S.A., Luxembourg	55973	S.W.I.F.T. Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	55978
Efer Holding S.A., Luxembourg	56014	Saozita, S.à r.l., Bivange	55978
Emesco Industrial Equity Company S.A., Luxembourg	56011	Schengen-Koch S.C.I., Remich	56015
Entreprise Mendes Americo, S.à r.l., Howald	55988	Schuler, S.à r.l., Windhof	55979
ETMF II C, S.à r.l., Luxembourg	55971	Suna S.A.H., Luxembourg	55972
Eterlux S.A., Luxembourg	55999	Taga S.A., Ettelbruck	55971
Eterlux S.A., Luxembourg	56000	Ting Capital S.A., Luxembourg	55976
European Nautical Enterprises S.A., Luxembourg	55981	Translafontaine, S.à r.l., Clemency	56014
Fadaso S.A., Luxembourg	55971	Vega S.A.H., Luxembourg	55975
Farfinance I S.A., Luxembourg	55979	Vertex Partners Holding S.A., Luxembourg	55974
Fiamm International S.A., Luxembourg	55980	Vetedy Luxembourg S.A., Steinfort	55996
Financière de Gestion et de Participations S.A., Luxembourg	56013	W.G.H. Luxembourg S.A., Strassen	56016
First Web S.A., Luxembourg	56000	Whitebridge Investments S.A.H., Luxembourg	55973
First Web S.A., Luxembourg	56000	Whole In One S.A., Luxembourg	55996

CONRAD, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 94.991.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 mai 2005

La démission du membre du Conseil d'Administration, Monsieur Paul Glesener, et celle du Commissaire, la société civile CONSEIL ET GESTION, Scp de Mamer, sont acceptées.

Est nommée nouveau Commissaire la FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH, S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2008.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

Mme Conrad-Everad Marie-Josée;

M. Conrad Nico;

Melle Conrad Anne.

Leurs mandats cessent avec l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2008.

Signature / Signature / Signature

La présidente / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} juin 2005, réf. DSO-BF00039. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901878.3/591/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

CONRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 94.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Diekirch, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00036, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Signature.

(901879.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

CONRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 94.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 1^{er} juin 2005, réf. DSO-BF00037, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 juin 2005.

Signature.

(901880.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 juin 2005.

MULTI CLEAN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 11, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 20.352.

Décision de l'Associé unique du 10 juin 2005

L'associé unique de la société à responsabilité limitée MULTI CLEAN SERVICES, S.à r.l. a pris, en date du 10 juin 2005, les décisions suivantes:

- Monsieur Henri Wampach, employé privé, demeurant à L-5532 Remich, 31, rue Enz, est révoqué avec effet immédiat de son mandat de gérant de la société.

- L'associé unique décide de nommer gérant, en remplacement du gérant révoqué et pour une durée indéterminée, Monsieur Albert Schäfer, indépendant, demeurant à L-1450 Luxembourg, 71, Côte d'Eich.

Le gérant nouvellement nommé déclare accepter son mandat.

- La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04318. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(052179.3/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

55971

FADASO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.084.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(052420.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

TAGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 102, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 94.680.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 6 juin 2005, réf. DSO-BF00075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 juin 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901952.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2005.

ETMF II C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 78.988.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04582, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour ETMF II C, S.à r.l.

HRT REVISION, S.à r.l.

R. Thillens

(051324.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

NAUTILUS BAD KULTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.
R. C. Luxembourg B 53.052.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2005

«Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

En lieu et place du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer: SOFINTER GESTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 106.316.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.»

Itzig, le 1^{er} juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051994.3/820/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

DANZI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.330.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 2 mai 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

Les mandats des Administrateurs et Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Noël Didier, Commissaire aux Comptes pour une période qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(051936.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

SUNA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 7.939.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 2 juin 2005 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et de COSAFIN S.A. pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051940.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

LEPLATEX-VEREIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 13.614.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2005 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Fasbender. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2006.

Puis cette Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur suivant:

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2005.

Pour LEPLATEX-VEREIN HOLDING

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052223.3/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

**CONSTRUCTIONS MICHELIS S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.
R. C. Luxembourg B 12.649.

En date du 3 juin 2005 le conseil d'administration a décidé à l'unanimité:
- de nommer M. Patrick Michelis administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière avec signature individuelle, et président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour avis sincère et conforme
Pour *CONSTRUCTIONS MICHELIS S.A.*
INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF01987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051997.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

DB PLATINUM ADVISORS, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 85.829.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 mars 2005 a décidé:
- de renouveler les mandats de:
- Monsieur Oliver Behrens DEUTSCHE BANK ASSET MANAGEMENT INVESTMENT, GmbH, Mainzer Landstrasse 178-190, D-60327 Frankfurt ;
- Monsieur Werner Burg DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg;
- Monsieur Günter Graw, DWS INVESTMENT, GmbH, Mainzer Landstrasse, D-60327 Frankfurt;
- Monsieur Benedict Peeters, DEUTSCHE BANK AG LONDON, 1 Great Winchester Street, GB-London EC2N 2DB;
- Monsieur Klaus-Michael Vogel, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006;
- de nommer:
ERNST & YOUNG, Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach
en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour DB PLATINUM ADVISORS, Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

J. Vaude-Perrin / G. Pirsch

Assistant Vice President / Attaché

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05068. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052024.3/1126/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

WHITEBRIDGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 59.870.

Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme
Pour *WHITEBRIDGE INVESTMENTS S.A.*
MONTEREY SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052236.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

55974

VERTEX PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.239.467,22.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 34.078.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2005 que les résolutions ci-après ont été approuvées à l'unanimité:

- Les Administrateurs actuels, Monsieur Bart Zech, Madame Anne Compère et Monsieur Roeland P. Pels sont réélus pour une période d'un an;
- Le Commissaire aux Comptes, la société GALINA INCORPORATED, est réélu pour une période d'un an.

Pour extrait conforme

B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052185.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

C&C MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt.
R. C. Luxembourg B 53.076.

Extraits de l'assemblée générale tenue en date du 31 mars 2005

1. Renouvellement pour une nouvelle période de un an du mandat de commissaire de la société ABAX AUDIT, S.à r.l., dont le siège social est 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2005 qui se tiendra en 2006.

2. Renouvellement pour une nouvelle période de un an du mandat des administrateurs. Leur mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2005 qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE08015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052219.3/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

IP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 6.419.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 8 juin 2005, que:

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Comité de gérance composé de Messieurs Alain Flammang et Alain Berwick, pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes KPMG LUXEMBOURG, pour une période d'un an se terminant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04498. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052252.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

55975

LAGO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.125.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 mars 2005 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Guy Fasbender.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Madame Marie-José Reyter, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Puis cette Assemblée a décidé de transférer, avec effet au 28 février 2005, le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2005.

Pour LAGO S.A.

M.-J. Reyter

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04614. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052229.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

VEGA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 21.175.

Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour VEGA

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052238.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

RTL NEDERLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.294.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 25 mai 2005, que:

- L'Assemblée générale décide de reconduire les mandats comme administrateurs de Messieurs Thomas Rabe, Gerhard Zeiler et Elmar Heggen, pour une durée se terminant à la date de prise d'effet de la fusion - absorption de la société.

- L'Assemblée générale décide de reconduire le mandat comme Réviseur d'entreprise de KPMG AUDIT LUXEMBOURG, pour une durée se terminant à la date de prise d'effet de la fusion - absorption de la société.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052248.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

TING CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.229.

—
Résolution du 27 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 27 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour TING CAPITAL S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04596. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052240.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

NELIA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.889.

—
Changement suivant le contrat de cession d'actions du:

- Ancien actionnaire unique: MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Numéro de registre de commerce B 5.524.

- Nouvel actionnaire unique: Tord Mellström, né le 8 septembre 1942 à Lycksele, Suède, demeurant 35, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour NELIA INVESTMENTS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052242.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

REGIS INTERNATIONAL FRANCHISING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.351.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052245.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CLERVAUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 72.188.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 mai 2005 que, sur base de l'article 1^{er} des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société anonyme CLERVAUX PARTICIPATIONS
du 24, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg
au 18, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06022. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052246.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CLEO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 70.383.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(052247.3/984/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

PROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.660.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 25 mai 2005

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Ehrhardt de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Mademoiselle Corine Watteyne, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme
PROP S.A., Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052249.3/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

HSH NORDBANK SECURITIES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
H. R. Luxembourg B 14.784.

Hiermit wird angezeigt, dass Herr Constantyn Nieuwenhuis mit Wirkung zum 30. Juni 2005 aus der Geschäftsleitung der HSH NORDBANK SECURITIES S.A. ausscheiden wird.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

A. Marc
Rechtsanwalt

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052250.3/253/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

B.&C.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 5.140.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 17 mai 2005, que:

- L'Assemblée générale décide de proroger les mandats comme administrateurs de Messieurs François Masquelier, Jean-Marie Bourhis et Vincent de Dorlodot, pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée générale décide de proroger le mandat comme commissaire aux comptes de Monsieur Eric Ambrosi, pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2005.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052255.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

PALAIS DE L'OUTILLAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 13, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 42.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05353, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052258.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

SAOZITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 5, rue Edward Steichen.
R. C. Luxembourg B 100.578.

Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2004

L'Assemblée générale extraordinaire est ouverte à 20 heures.

Ordre du jour:

- Démission du Gérant Administratif,
- Démission du Gérant Technique,
- Nomination du nouveau Gérant Technique.

Les associés sont présents, de façon que l'intégralité du capital social est représenté.

Madame Da Silva Ferreira Maria Augusta, née le 10 novembre 1954, et domiciliée au 3, rue de l'Eglise, L-4994 Schouweiler, donne sa démission en tant que Gérant Technique.

Madame Dos Santos Santiago Calado Ascensao Maria, née le 7 décembre 1970 et domiciliée au 236, route de Thionville, L-2610 Howald, donne sa démission en tant que Gérante Administrative et prend le poste de Gérant Technique de la société.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature unique de son Gérant Technique madame Dos Santos Santiago Calado Ascensao Maria.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21 heures.

Fait à Luxembourg, le 31 décembre 2004.

M. Dos Santos Santiago Calado Ascensao / M. A. Da Silva Ferreira
Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052262.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.408.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le jeudi 26 mai 2005 au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

1. L'Assemblée décide de nommer:

- comme administrateurs:

- * Mrs Blanche Petre, Dieweg, 126, B-1180 Uccle,
- * Mr Francis Vanbever, 1, avenue Adele, B-1310 La Hulpe,
- * Mr Jan Jacob Kamp, Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam,
- * Mrs Catherine de Meulemeester, 1, avenue Adele, B-1310 La Hulpe,

pour une durée de un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2005;

2. L'Assemblée nomme ERNST & YOUNG S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052263.3/4685/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

55979

SCHULER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 5.445.

—
Décision de l'associé unique

Présent:	GARE IMMOBILIERE, S.à r.l. Représentée ici par son gérant, Monsieur Marcel Ehlinger	125 parts
		125 parts

L'associé unique désigne un second gérant de la société.

Madame Martine Ehlinger, administrateur de société, demeurant à L-8533 Elvange Hauptstrooss 82, est nommée gérante avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Windhof, le 6 juin 2005.

Ne varietur

GARE IMMOBILIERE, S.à r.l.

Marcel Ehlinger

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052267.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

GREEN LIFE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.308.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2005, volume 148S, folio 81, case 9, que la société anonyme holding GREEN LIFE S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

E. Schlessler

Notaire

(052269.3/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

FARFINANCE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.029.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration le 17 juin 2005

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Emanuela Brero, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir de ce jour, Monsieur Fabrice Rota, demeurant professionnellement à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signature / J.-J. Josset

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052274.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

FIAMM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 73.323.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 juin 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005:

Conseil d'administration:

MM. Giulio Dolcetta, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), président;
Giuseppe Berti, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie), administrateur;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour extrait conforme

FIAMM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052276.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CONFORT ET CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 3-5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.990.

Réunion du conseil d'administration

Sur proposition de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du conseil d'administration soussignés désignent à l'unanimité Madame Pascale Lequeux demeurant à B-6730 Breuvanne, rue du Pont 50, au poste d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, conformément à l'article 6 des statuts.

Fait à Koerich, le 6 juin 2005.

L. Farinelle / P. Lequeux / A. Farinelle.

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052278.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

ANAF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 45.701.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052326.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

ANAF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 45.701.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052318.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CARRELAGES BINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 96, rue de Kraizerbuch.
R. C. Luxembourg B 49.831.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

L. Vinti.

(052279.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CARRELAGES BINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 96, rue de Kraizerbuch.
R. C. Luxembourg B 49.831.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

L. Vinti.

(052282.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CARRELAGES BINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 96, rue de Kraizerbuch.
R. C. Luxembourg B 49.831.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

L. Vinti.

(052284.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

CARRELAGES BINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 96, rue de Kraizerbuch.
R. C. Luxembourg B 49.831.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

L. Vinti.

(052285.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

EUROPEAN NAUTICAL ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.034.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 mai 2005 que:

* La société COMPTABILUX S.A., ayant son siège social à L-2613 Luxembourg 1, place du Théâtre, a été nommée Commissaire aux comptes de la société en remplacement de Maître Laurent Fisch, démissionnaire.

* Monsieur Helmut Hohn, employé privé, demeurant D-54578 Walsdorf, Mühlenweg, 12, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Maître Pierre Feltgen, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05933. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052364.3/1285/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

RICHET S.A. GESTION IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.513.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2005

«L'assemblée décide de nommer Mademoiselle Céline Depiesse demeurant L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund au poste de Directrice et lui confie l'administration courante de la société et ce avec effet immédiat.

Mademoiselle Depiesse aura procuration sur tous les comptes bancaires:

- sans limitation de montant par opération,
- pour le paiement de tous les salaires et appointements sans limitation de montant.

Les actes bancaires comprennent:

- ouverture/fermeture de comptes et opérations y relatives,
- toutes transactions sur ces comptes financiers.

Les emprunts, achats et vente d'immeubles, et prises de participation restent d'une autre responsabilité. En dehors de ces restrictions, sa signature engage la société.»

Fait à Windhof, le 10 juin 2005.

Pour extrait conforme

C. Wattier

Administratrice-déléguée

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052290.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

OPTIMAL RENTAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 79.713.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052314.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

H&S ARCHITECTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 65.322.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052316.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

BRASSERIE AM BREIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 9, rue du Breil.
R. C. Luxembourg B 108.637.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Nicole Heinisch, indépendante, épouse de Monsieur Jean Linden, demeurant à L-5417 Ehnen, 8, rue Isidore Cornes.

Laquelle comparante a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que de petite restauration et snack-bar.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BRASSERIE AM BREIL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Greiveldange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et entièrement détenues par Madame Nicole Heinisch, indépendante, épouse de Monsieur Jean Linden, née à Luxembourg, le 3 mars 1948, demeurant à L-5417 Ehnen, 8, rue Isidore Cornes.

L'associée déclare et reconnaît que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées dans les formes et sous les conditions d'agrément prévues par la loi.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associée.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associée unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associée unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par elle sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le(s) gérant(s) ne contracte(ent), en raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associée unique ou, selon le cas par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associée unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915, s'appliquent, ainsi que la loi du 18 septembre 1933 telles que modifiées.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.100 euros.

Résolutions prises par l'associée unique

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-5426 Greiveldange, 9, rue du Breil.
- 2) Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Heinisch, employé privé, né à Luxembourg, le 17 janvier 1953, demeurant à L-5426 Greiveldange, 9, rue du Breil.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Heinisch, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 juin 2005, vol. 469, fol. 22, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 juin 2005.

A. Lentz.

(053032.3/221/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

CARMEL CAPITAL II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.591.

On the twenty-third day of May, in the year two thousand and five.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven.

There appeared:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to the limited partnerships Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F, having their offices at Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituting Terra Firma Capital Partners II. Here represented by M^e Gérard Maîtrejean, Attorney at law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that the appearing party is the current sole shareholder of CARMEL CAPITAL II, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by notarial deed on 1st April 2005 in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to pounds sterling (GBP), employing the exchange rate applicable as of 19 May 2005, namely 1.00 Euro for 0.687559 GBP, and cancel the designation of the nominal value of the shares, so that the share capital will amount to eight thousand five hundred and ninety four pounds sterling forty-eight pence (GBP 8,594.48) represented by one hundred and twenty-five (125) shares without designation of nominal value.

Second resolution

The shareholder resolves to increase the share capital by an amount of one hundred and fifty-two thousand two hundred pounds sterling (GBP 152,200) without issuing new shares in order to bring it from its current converted amount of eight thousand five hundred and ninety-four pounds sterling forty-eight pence (GBP 8,594.48) to one hundred and sixty thousand seven hundred and ninety-four pounds sterling forty-eight pence (GBP 160,794.48).

Subscription - Payment

Thereupon, the shareholder, represented as stated hereabove declared to subscribe for the whole amount of the capital increase and to have it fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of one hundred and fifty-two thousand two hundred pounds sterling (GBP 152,200) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Third resolution

The shareholder resolves to reduce the share capital by an amount of ninety-four pounds sterling forty-eight pence (GBP 94.48) in order to bring from its current amount of one hundred and sixty thousand seven hundred and ninety-four pounds sterling forty-eight pence (GBP 160,794.48) to one hundred and sixty thousand seven hundred pounds sterling (GBP 160,700), without canceling shares and by way of reimbursement of an amount of ninety-four pounds sterling forty-eight pence (GBP 94.48) to the shareholder.

Fourth resolution

The shareholder resolves to change the number of the shares from one hundred and twenty-five (125) to one thousand six hundred and seven (1,607) and reintroduce the designation nominal value of the shares so that the share capital, amounting to one hundred and sixty thousand seven hundred pounds sterling (GBP 160,700), will be represented by one thousand six hundred and seven (1,607) shares with a nominal value of one hundred pounds sterling (GBP 100) each.

Fifth resolution

The shareholder resolves to amend Article 6.1 of the Articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

«**Art. 6.1.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred and sixty thousand seven hundred pounds sterling (GBP 160,700) represented by one thousand six hundred and seven (1,607) shares (parts sociales) of one hundred pounds sterling (GBP 100) each, all fully subscribed and entirely paid up».

Sixth resolution

The shareholder resolves to authorize the board of directors of the Company to issue:

- convertible preferred equity certificates for an amount up to fifteen million sixty-seven thousand six hundred and seventy-three pounds sterling (GBP 15,067,673) (collectively, the «CPEC's» and individually, a «CPEC»).
- determine the terms and conditions of the CPEC's («CPEC's Terms and Conditions»).

Costs

For the purpose of registration, the amount of one hundred and fifty-two thousand two hundred pounds sterling (GBP 152,200) is valued at two hundred twenty-one thousand five hundred and fifty-nine Euro (EUR 221,559.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-).

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 Ltd, enregistrée auprès du registre du commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ agissant en sa capacité de general partner de Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F, ayant leurs sièges à Two More London Riverside, London, SE1 2AP, Angleterre, constituant Terra Firma Capital Partners II,

ici représentée par M^e Gérard Maîtrejean, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associé unique actuelle de la Société CARMEL CAPITAL II, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire Jacques Delvaux, en date du 1^{er} avril 2005, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de convertir le nombre des parts sociales représentatives du capital social de la Société de Euros (EUR) en livres sterling (GBP), en utilisant le taux de change applicable au 19 mai 2005, correspondant à 1,00 EUR pour 0,687559 GBP, et de changer la désignation de la valeur nominale des parts sociales, de sorte que le capital social se montera à huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze livres sterling et quarante-huit pence (8.594,48) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Deuxième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à raison de cent cinquante-deux mille deux cents livres sterling (GBP 152.200) sans émettre de nouvelles parts sociales dans le but de porter son montant converti actuel de huit mille cinq cent quatre-vingt-quatorze livres sterling et quarante-huit pence (GBP 8.594,48) à cent soixante mille sept cent quatre-vingt-quatorze livres sterling et quarante-huit pence (GBP 160.794,48).

Souscription - Libération

Sur ce, l'associé, représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire au montant total de l'augmentation de capital social et l'avoir payé en espèces, de sorte que le montant de cent cinquante-deux mille deux cents livres sterling (GBP 152.200) est maintenant à la disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'associé décide de réduire le capital social d'un montant de quatre-vingt-quatorze livres sterling et quarante-huit pence (GBP 94,48) dans le but de porter son montant actuel de cent soixante mille sept cent quatre-vingt-quatorze livres sterling et quarante-huit pence (GBP 160.794,48) à cent soixante mille sept cents livres sterling (GBP 160.700), sans annuler de parts sociales et par le remboursement d'un montant de quatre-vingt-quatorze livres sterling et quarante-huit pence (GBP 94,48) à l'associé.

Quatrième résolution

L'associé décide de changer le nombre des parts sociales de cent vingt-cinq (125) à mille six cent sept (1.607) et de réintroduire la désignation de la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital social, d'un montant de cent soixante mille sept cents livres sterling (GBP 160.700), sera représenté par mille six cent sept (1.607) parts sociales d'une valeur nominale de cent livres sterling (GBP 100) chacune.

Cinquième résolution

L'associé décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la société conformément à ce qui suit:

«**Art. 6.1.** Le capital social de la société est fixé à cent soixante mille sept cents livres sterling (GBP 160.700) représenté par mille six cent sept (1.607) parts sociales d'une valeur nominale de cent livres sterling (GBP 100) chacune, toutes complètement souscrites et entièrement payées.»

Sixième résolution

L'associé décide d'autoriser le Conseil d'administration de la Société:

- à émettre des convertible preferred equity certificates pour un montant maximum de quinze millions soixante-sept mille six cent soixante-treize livres sterling (GBP 15.067.673) (ensemble, les «CPEC's» et individuellement, un «CPEC»),
- à déterminer les termes et conditions des CPEC's («CPEC's Terms and Conditions»).

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent cinquante-deux mille deux cents livres sterling (GBP 152.200) est évalué à deux cent vingt et un mille cinq cent cinquante-neuf euros (EUR 221.559,-).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société des présentes sont évalués à environ trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Maîtrejean, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, vol. 24CS, fol. 32, case 10. – Reçu 1.044,55 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2005.

P. Bettingen.

(052092.3/202/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

IMMO-CONTACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 108.643.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Nélia Christina Da Silva Godinho, gérante de société, née à Salvaterra de Magos (Portugal) le 19 octobre 1977, demeurant à L-8190 Kopstal, 25, rue Schmitz.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de IMMO-CONTACT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Nélia Christina Da Silva Godinho, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Nélia Christina Da Silva Godinho, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Da Silva Godinho, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 juin 2005, vol. 433, fol. 9, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 juin 2005.

A. Weber.

(053085.3/236/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ENTREPRISE MENDES AMERICO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 262, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 108.644.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Americo Marques Mendes, maçon, né à Ansião (Portugal) le 31 octobre 1949, demeurant à L-5884 Howald, 262, route de Thionville.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de rénovation.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de ENTREPRISE MENDES AMERICO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Howald.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Americo Marques Mendes, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Pierre Bellion, retraité, né à Luxembourg le 29 novembre 1925, demeurant à L-1914 Luxembourg, 2, rue Lamartine, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Americo Marques Mendes, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social est établi à L-5884 Howald, 302, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Marques Mendes, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 juin 2005, vol. 433, fol. 9, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 juin 2005.

A. Weber.

(053087.3/236/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

ACTARIS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 108.636.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the ninth of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ACTARIS METERING SYSTEMS II, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is currently pending,

here represented by Mr François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on June 9, 2005.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of ACTARIS LUXEMBOURG (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any *inter vivos* transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable,

telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

Art. 20. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by ACTARIS METERING SYSTEMS II, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mr Robert Daussun, Chairman of LBO FRANCE GESTION, born on May 7, 1953 in Alger, Algeria, residing at 68, boulevard Arago, 75013 Paris, France.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ACTARIS METERING SYSTEMS II, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours,

ici représentée par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 9 juin 2005.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ACTARIS LUXEMBOURG (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

ACTARIS METERING SYSTEMS II, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Daussun, Président de la société LBO FRANCE GESTION, né le 7 mai 1953 à Alger, Algérie, demeurant au 68, boulevard Arago, 75013 Paris, France.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2005, vol. 895, fol. 2, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(053027.3/239/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

VETEDY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 39, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.188.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052321.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

COMPTALEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 60.162.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052324.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

IRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfort, 3, rue de Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 68.449.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052328.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

IN VINO VERITAS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 57.558.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052330.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

WHOLE IN ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 3.981.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2005

L'Assemblée ratifie la cooptation du mandat d'administrateur de Madame Virginie Marchegiani, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée accepte la démission du mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène à L-2453 Luxembourg et nomme en son remplacement CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée statutaire de 2008.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05648. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052418.3/655/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

BOWLINGCENTER FUUSSEKAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R. C. Luxembourg B 108.645.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Georges Linster, indépendant, né à Luxembourg le 16 août 1956, demeurant à L-1131 Luxembourg, 16, rue Antoine.

2.- Monsieur David Linster, étudiant, né à Luxembourg le 31 juillet 1984, demeurant à L-1131 Luxembourg, 16, rue Antoine.

3.- Monsieur Stéphane Linster, étudiant, né à Ettelbruck le 1^{er} juin 1989, demeurant à L-1131 Luxembourg, 16, rue Antoine.

4.- Monsieur Kevin Linster, étudiant, né à Luxembourg le 7 octobre 1994, demeurant à L-1131 Luxembourg, 16, rue Antoine.

Messieurs Stéphane et Kevin les Linster, préqualifiés, sont ici représentés par leurs parents Monsieur Georges Linster, préqualifié, et Madame Nelly Hinzy, chargée de cours, demeurant à L-1131 Luxembourg, 16, rue Antoine, lesquels déclarent se porter personnellement fort au nom et pour compte de leurs fils mineurs Stéphane et Kevin les Linster.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BOWLINGCENTER FUUSSEKAUL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Heiderscheid.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café-bowlingcenter avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, y compris la petite restauration.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Georges Linster, préqualifié, soixante-dix parts sociales	70
2) Monsieur David Linster, préqualifié, dix parts sociales	10
3) Monsieur Stéphane Linster, préqualifié, dix parts sociales	10
4) Monsieur Kevin Linster, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre Monsieur Georges Linster et ses fils David, Stéphane et Kevin les Linster.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Georges Linster, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Linster, N. Hinzy, D. Linster, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 3 juin 2005, vol. 433, fol. 5, case 7. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 juin 2005.

A. Weber.

(053090.3/236/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS N° 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 71.856.

En date du 5 avril 2005, le Conseil d'Administration de AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS N° 1 S.A. a nommé Lucien Bechthold-Moes, demeurant au 23, rue du Parc, L-6684 Mertert, au poste d'administrateur avec effet immédiat, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale tenue en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2005, réf. LSO-BF04080. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052414.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

ETERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 29.029.

L'an deux mille cinq, le quinze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETERLUX S.A. avec siège social à L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, constituée suivant acte notarié en date du 18 octobre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2 du 4 janvier 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 106 du 20 février 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Jeanne Probst, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Karin Dubois, assistante juridique, demeurant professionnellement à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros.

2. Réduction du capital social à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (992.000,- EUR) à cinq cent quarante-deux mille euros (542.000,- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle et modification de l'article 15 des statuts.

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'en date du 2 mai 2001, il a été tenue une assemblée générale ordinaire des actionnaires contenant notamment conversion du capital de francs luxembourgeois en euro, ainsi qu'une augmentation de capital d'un montant de dix-sept mille cent quatre-vingt-un francs luxembourgeois (17.181,- LUF) par prélèvement à due concurrence sur les réserves disponibles de la société, sans émission d'actions nouvelles.

C'est ainsi qu'après cette assemblée générale le capital de la société s'élève à un montant de neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (992.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions sans mention de valeur nominale, entièrement libérées.

Une copie de cette assemblée générale du 2 mai 2001 restera, après avoir été signée ne varietur, annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (992.000,- EUR) à cinq cent quarante-deux mille euros (542.000,- EUR), sans annulation d'actions, par remboursement de la somme de quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinq cent quarante-deux mille euros (542.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier mercredi du mois de mai à 10.30 heures.

En conséquence le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. (premier alinéa).** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.30 heures.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cent euros (1.100,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-J. Probst, M. Strauss, K. Dubois, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, vol. 148S, fol. 89, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(057462.3/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ETERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 29.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

G. Lecuit.

(057521.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FIRST WEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 74.162.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juin 2005

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né le 31 octobre 1955 à L-Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs; de Monsieur Alain Vasseur, consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer; et de Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

- Le mandat de commissaire aux comptes de la société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, est reconduit pour une période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour FIRST WEB S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06399. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052373.3/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

FIRST WEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 74.162.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(052368.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

J2C INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 109.332.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TAM INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 100.069, avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange.

2) SUPRIMMO S.A., R.C.S. Luxembourg B 56.846, avec siège social au 76, Domaine Op Der Haard L-4970 Bettange-sur-Mess,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange.

3) ORBILEX S.A., R.C.S. Luxembourg B 91.593, avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel Chriqui, expert-comptable, demeurant à Strasbourg, lui-même ici représenté par Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 1^{er} juillet 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J2C INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La Société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros (EUR) divisé en deux mille actions (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois d'avril à 18.00 heures, même si ce jour est un jour férié, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SUPRIMMO S.A., préqualifiée, mille actions	1.000
2) ORBILEX S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
3) TAM INVESTMENTS S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de deux cent mille (200.000) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe Chantereau, expert comptable, né le 27 avril 1962 à Blois, demeurant au 36, Domaine Op Hals, L-3376 Leudelange,

b) Monsieur Gilbert Jost, administrateur de sociétés, né le 20 juin 1952 à Schifflange, demeurant au 76, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess,

c) Monsieur Michel Chriqui, expert-comptable, né le 1^{er} décembre 1961 à Casablanca, demeurant à F-67000 Strasbourg, 6, rue Bautain.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

IG INVESTMENTS S.A., R.C.S. Luxembourg B 66.562, une société avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Philippe Chantereau et Monsieur Michel Chriqui, pré-qualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la Société par leur seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Philippe Chantereau et Monsieur Michel Chriqui aux fonctions d'administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la Société par leur seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 13, case 8. – Reçu 2.000 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063030.3/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

INTERNATIONAL COMPUTERS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7371 Helmdange, 7, rue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 109.291.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PROGRESS INVEST S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B numéro 94.714;

ici représentée par:

Monsieur Marc Lacombe, juriste, avec adresse professionnelle au 28, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, avec pouvoir de signature individuelle, laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL COMPUTERS CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 3. Le siège social est établi à Helmdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet les services informatiques suivants: le conseil, le support et le développement informatique, et plus particulièrement la réalisation des programmes informatiques, à savoir l'analyse, l'écriture de ces programmes et la livraison sur le système du client.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associée unique, la société PROGRESS INVEST S.A. prénommée, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique, le cas échéant par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui pourra (ou pourront) engager la société par sa (leur) seule(s) signature(s).

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 17. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 7, rue J. F. Kennedy, L-7371 Helmdange.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dobrescu Nicolae Sorin, ingénieur, né à Bucarest (Roumanie) le 1^{er} août 1956, demeurant au 7, rue J. F. Kennedy, L-7371 Helmdange.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2005, vol. 895, fol. 46, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(062484.3/239/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

NetEconomy LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 109.271.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eleventh day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GREENWOOD NOMINEES LTD, a company registered under the laws of the United Kingdom under company number 01996056 and having its registered office at 20 Moorgate, London EC2R 6DA, acting as nominee in the name GREENWOOD NOMINEES A/C CNEAF for the account of:

1. CAZENOVE NEW EUROPE ACCESS FUND N° 1 LIMITED PARTNERSHIP, a fund incorporated under the laws of the United Kingdom under number LP6872 and having its registered office at 12 Moorgate, London, EC2R 6DA; and
2. CAZENOVE NEW EUROPE ACCESS FUND N° 2 LIMITED PARTNERSHIP, a fund incorporated under the laws of the United Kingdom under number LP6873 and having its registered office at 12 Moorgate, London, EC2R 6DA, here represented by Maître Frédérique Hengen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London (United Kingdom) on 7 July 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of NetEconomy LUXEMBOURG, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having each a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR).

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All five hundred (500) shares have been subscribed by GREENWOOD NOMINEES LTD, prenamed acting as nominee in the name GREENWOOD NOMINEES A/C CNEAF for the account of:

1. CAZENOVE NEW EUROPE ACCESS FUND N° 1 LIMITED PARTNERSHIP, a fund incorporated under the laws of the United Kingdom under number LP6872 and having its registered office at 12 Moorgate, London, EC2R 6DA; and

2. CAZENOVE NEW EUROPE ACCESS FUND N° 2 LIMITED PARTNERSHIP, a fund incorporated under the laws of the United Kingdom under number LP6873 and having its registered office at 12 Moorgate, London, EC2R 6DA.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand four hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at four (4). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Catrina Holme, venture capitalist, whose professional address is at 12 Moorgate, London EC2R 6DA;
- Mr Todhunter Bensen, venture capitalist, whose professional address is at 12 Moorgate, London EC2R 6DA;
- Mr John Mills, company director, whose professional address is at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;
- Mr Herman Troskie, lawyer, whose professional address is at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

2. The registered office is established at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

GREENWOOD NOMINEES LTD, une société droit anglais enregistrée sous le numéro 01996056 et ayant son siège social à 20 Moorgate, Londres EC2R 6DA,

agissant en tant que «nominee» au nom de GREENWOOD NOMINEES A/C CNEAF pour compte de:

1. CAZENOVE NEW EUROPE ACCESS FUND N° 1 LIMITED PARTNERSHIP, un fonds de droit anglais enregistré sous le numéro LP6872 et ayant son siège social à 12 Moorgate, Londres, EC2R 6DA; et

2. CAZENOVE NEW EUROPE ACCESS FUND N° 2 LIMITED PARTNERSHIP, un fonds de droit anglais enregistré sous le numéro LP6873 et ayant son siège social à 12 Moorgate, Londres, EC2R 6DA,

ici représentée par Maître Frédérique Hengen, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni), le 7 juillet 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de NetEconomy LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nanter, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice

net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GREENWOOD NOMINEES LTD, une société de droit anglais enregistrée sous le numéro 01996056 ayant son siège social à 20 Moorgate, London EC2R 6DA, agissant en tant que «nominee» au nom de GREENWOOD NOMINEES A/C CNEAF pour compte de:

1. CAZENOVE NEW EUROPE ACCESS FUND N° 1 LIMITED PARTNERSHIP, un fonds de droit anglais enregistré sous le numéro LP6872 et ayant son siège social à 12 Moorgate, London, EC2R 6DA; et

2. CAZENOVE NEW EUROPE ACCESS FUND N° 2 LIMITED PARTNERSHIP, un fonds de droit anglais enregistré sous le numéro LP6873 et ayant son siège social à 12 Moorgate, London, EC2R 6DA,

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Catrina Holme, venture capitalist, avec adresse professionnelle à 12 Moorgate, Londres EC2R 6DA;
- Monsieur Todhunter Bensen, venture capitalist, avec adresse professionnelle à 12 Moorgate, Londres EC2R 6DA;
- Monsieur John Mills, company director, avec adresse professionnelle à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg;
- Monsieur Herman Troskie, juriste, avec adresse professionnelle à 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Hengen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2005, vol. 895, fol. 46, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(062387.3/239/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

KARIBIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 109.298.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Kass, indépendant, né à Luxembourg le 24 novembre 1980, demeurant à L-2531 Luxembourg, 23, rue Frantz Seimetz.

2.- Mademoiselle Véronique Oms, employée privée, née à Luxembourg le 3 août 1978, demeurant à L-5683 Dalheim, 12, Kiischtestrooss.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KARIBIK, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Remich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, y compris la petite restauration.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Pierre Kass, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Mademoiselle Véronique Oms, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Pierre Kass, préqualifié, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-5555 Remich, 6, place du Marché.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Kass, V. Oms, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 juillet 2005, vol. 433, fol. 20, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée, à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juillet 2005.

A. Weber.

(062692.3/236/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2096 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.694.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 24.694, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated August 8, 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 268 of September 22, 1986.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated July 6, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 946 of September 23, 2004.

The meeting begins at three p.m., Sir Richard Butler, Chairman of the Board of Directors of EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Ms Nathalie Zaharna, Executive consultant, with professional address at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Zia Hossen, Senior Manager, with professional address at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this general meeting has been duly convened by registered mail sent to all shareholders on June 10, 2005.

The copies of the said letters are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting comprises the following items:

1. Decision to dissolve and liquidate the Company.

2. Discharge to be granted to the Directors of the Company for their mandate.

3. Appointment of KPMG ADVISORY, Luxembourg, as represented by Messrs Alan Boyne and Eric Collard, as liquidator of the Company.

4. Determination of the powers of the liquidator.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau and which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- That it appears from said attendance list that out of the 407,806 shares of a par value of 2.50 CHF each, representing the total share capital of 1,019,515.- CHF, 345,749 shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to dissolve the Company and subsequently to put it into liquidation.

This resolution was passed by 345,749 votes in favour, 0 votes against and 0 abstentions.

56012

Second resolution

The General Meeting resolves to grant full discharge to the Directors with respect to their mandates for the period until the Company is put into liquidation.

This resolution was passed by 337,612 votes in favour, 8,137 votes against and 0 abstentions.

Third resolution

The General Meeting resolves to appoint KPMG ADVISORY, Luxembourg, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, represented by Mr Alan Boyne and Mr Eric Collard, as liquidator of the Company.

This resolution was passed by 338,719 votes in favour, 6,356 votes against and 674 abstentions.

Fourth resolution

The General Meeting resolves to vest the liquidator with the broadest powers to effect the liquidation, and to allow him to perform all acts provided in Articles 144 and 145 of the law of August 10, 1915 without authorisation of the General Meeting of Shareholders if the latter is required, except the restrictions provided by the law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

This resolution was passed by 342,408 votes in favour, 2,000 votes against and 1,341 abstentions.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at three-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 24.694, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 268 du 22 septembre 1986.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 946 du 23 septembre 2004.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Sir Richard Butler, Chairman of the Board of Directors of EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nathalie Zaharna, Executive consultant, avec adresse professionnelle au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Zia Hossen, Senior Manager, avec adresse professionnelle au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 10 juin 2005.

Les copies de ces lettres ont été déposées sur le bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte les points suivants:

1. Décision de dissoudre et de liquider la Société.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour leurs mandats.
3. Nomination de KPMG ADVISORY, Luxembourg, représentée par Messieurs Alan Boyne et Eric Collard, aux fonctions de liquidateur de la Société.
4. Détermination des pouvoirs du liquidateur.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'assemblée, et qui restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 407.806 actions d'une valeur nominale de 2,50 CHF chacune, représentant l'intégralité du capital social de 1.019.515,- CHF, 345.749 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre subséquentement en liquidation.

Cette résolution a été adoptée par 345.749 votes en faveur, 0 votes hostiles et 0 abstentions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux administrateurs pour leurs mandats pour la période jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Cette résolution a été adoptée par 337.612 votes en faveur, 8.137 votes hostiles et 0 abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer KPMG ADVISORY, Luxembourg, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, représentée par Monsieur Alan Boyne et Monsieur Eric Collard, aux fonctions de liquidateur de la Société.

Cette résolution a été adoptée par 338.719 votes en faveur, 6.356 votes hostiles et 674 abstentions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le liquidateur à exécuter, à côté de la liquidation, les actes qui sont dans l'intérêt de la Société en conformité avec l'article 4 des statuts et l'article 145 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cette résolution a été adoptée par 342.408 votes en faveur, 2.000 votes hostiles et 1.341 abstentions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Butler, N. Zaharna, Z. Hossen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 24CS, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(062303.3/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2005.

FINANCIERE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 27.875.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052426.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

COFEBBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 56.279.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052332.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

56014

EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 53.680.

- Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue à Luxembourg le 16 juin 2005 que l'adresse du siège social de la Société est désormais sis 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

- L'adresse des administrateurs TMF CORPORATE SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. est désormais sis 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- L'adresse du commissaire (anciennement FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l. désormais L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l.) est actuellement sis 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

H. Neuman / S. Mellinger

Administrateur / Fondée de pouvoirs

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF06101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052427.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

INTERNATIONAL VINEYARDS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.597.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2005

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052429.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

TRANSLAFONTAINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4961 Clemency, 2C, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 76.060.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2005, réf. LSO-BF05511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

Signature.

(052340.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

LUXGAZ DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 34.393.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(052346.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

56015

SCHENGEN-KOCH S.C.I., Société Civile Immobilière (en liquidation).

Siège social: L-5544 Remich, 13, op der Kopp.

—
LIQUIDATION

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre-Joseph Schengen, maître charpentier et maître couvreur, demeurant à L-5540 Remich, 14, rue de la Gare,

2. Monsieur Camille Schengen, maître charpentier, demeurant à L-5651 Mondorf-les-Bains, 8, rue de Lodève.

Lesquels requièrent le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière SCHENGEN-KOCH S.C.I., avec siège social à L-5544 Remich, 13, op der Kopp, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1668 du 21 novembre 2002.

Que la Société a un capital social de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1) Madame Margot-Lucie Koch, quarante parts sociales:	40
2) Monsieur Jean-Henri-François Schengen, quarante parts sociales	40
3) Monsieur Jean-Pierre-Joseph Schengen, dix parts sociales.	10
4) Monsieur Camille Schengen, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Monsieur Jean-Henri-François Schengen est décédé à Luxembourg le 9 février 2004 et Madame Margot-Lucie Koch est décédée à Luxembourg le 14 avril 2004 en laissant pour seuls héritiers leurs deux enfants, les comparants Jean-Pierre-Joseph et Camille les Schengen prédésignés.

Qu'à la suite de ces décès, les comparants Jean-Pierre-Joseph et Camille Schengen sont propriétaires de cinquante (50) parts sociales chacun.

Que les comparants associés décident de mettre en liquidation la société civile immobilière SCHENGEN-KOCH S.C.I., avec effet à ce jour, et après avoir constaté qu'elle n'a pratiquement pas eu d'activités, procèdent à la liquidation de celle-ci avec effet à ce même jour, tout passif étant réglé.

Qu'ils déclarent en outre prendre à leur charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'ils entreprendront sous leur seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter leur engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute.

Que les comparants requièrent en conséquence le notaire d'acter formellement que la liquidation de la société est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P.-J. Schengen, C. Schengen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 juin 2005, vol. 469, fol. 22, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 juin 2005.

A. Lentz.

(053072.3/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2005.

NETVIEW TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 38.635.

—
Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 septembre 2001

Le siège de la société est transféré à dater de ce jour au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le 28 septembre 2001.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(052338.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

W.G.H. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.286.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 26 avril 2005

Première résolution

L'Assemblée Générale prend connaissance de la démission de Monsieur André Killesse en tant que commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale nomme en tant que nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l. dont le siège social se situe au 134, route d'Arlon, L-8008 Strassen.

Le nouveau commissaire aux comptes reprend et poursuit le mandat de son prédécesseur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 13 juin 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04865. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(051629.3/578/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

AGRIPROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 87.176.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

AGRIPROMOTION S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(052402.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

AGRIPROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 87.176.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2005.

AGRIPROMOTION S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(052403.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2005.
